

## REGLEMENT DE LA CANTINE

### INSCRIPTION AU FORFAIT :

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal suite à la délibération du 12 juillet 2016:

**-3,30 euros pour les enfants domiciliés sur la commune**

**-3,89 euros pour les enfants domiciliés hors de la commune.**

Ce tarif tient compte d'une participation de la commune de 1,95 euro par repas pour les enfants domiciliés sur Saint-Mamet-la-Salvetat et 1.36 euro par repas pour les enfants domiciliés hors de la commune.

**L'inscription se fait pour un trimestre scolaire entier.** Elle est renouvelée automatiquement, sauf en cas de dénonciation avant le début du dernier mois du trimestre scolaire en cours, c'est-à-dire début décembre ou début mars.

La facturation se fera de façon forfaitaire sur la base de 139 repas annuels répartis en 10 mensualités identiques de 45,87 euros pour les enfants domiciliés sur Saint-Mamet-la-Salvetat et 54,07 euros pour les enfants domiciliés hors de la commune.

### Remises d'ordre dans les cas suivants :

-Absence de l'enfant supérieure à 4 jours scolaires consécutifs avec repas pour cause de maladie (certificat médical à fournir) ou autre motif justifié par la famille et apprécié par le Maire.

-Fermeture exceptionnelle de la cantine (ex : en cas de grève)

-Sortie ou voyages scolaires.

Le montant de la remise est égal au prix du repas par jour d'absence.

### REPAS OCCASIONNELS :

Afin de pouvoir bénéficier du repas à la cantine, **la préinscription est impérative au plus tard le jeudi de la semaine précédente.** Elle doit se faire en fournissant à Karine VERMERIE l'imprimé qui vous sera remis en précisant les dates concernées.

Ces repas vous seront facturés en fin de mois et cette formule doit rester **exceptionnelle** (maximum 2 repas par semaine) et sera prise en charge dans la limite des places disponibles.

**Le prix du repas sera de 4,12 euros.**

Date : 31 Août 2016

Le Maire,

Les Parents,

